



Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le 13/02/2023  
ID : 063-200071199-20230206-CCPL\_2023\_15-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023  
Date d'affichage : 31 janvier 2023

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, David DESPAX

#### Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-15 : ALSH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE  
POUR L'ALSH DE RANDAN

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'ALSH de Randan est installé dans les locaux de l'école communale de Randan et fait appel à des personnels municipaux pour son fonctionnement quotidien. Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec la commune de Randan.

La convention est conforme à la convention type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (délibération n°2019-167). Elle précise les locaux ainsi que les agents mis à disposition :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

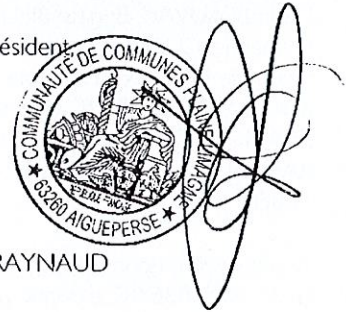
- d'approuver la convention de mise à disposition 2023 du service ALSH de la commune de Randan ;
- d'inscrire les crédits aux budgets 2023 ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- d'autoriser le président à signer les conventions 2023, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aiguèperse, le

Le président,

13 février 2023

